



Conseil Communautaire du 10 mars 2020 à 19 h 00

COMPTE RENDU AFFICHE LE 16.03.2020

*Délibérations transmises en préfecture
le 16.03.2020*

Etaient présents : *Aisy-Sur-Armançon* : M. BURGRAF Roland, *Ancy-Le-Franc* : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, *Ancy-Le-Libre* : Mme BURGEVIN Véronique, *Argenteuil* : M. TRONEL Michel, *Argenteuil-Sur-Armançon* : M. MACKAIE Michel, *Arthonnay* : M. LEONARD Jean-Claude, *Baon* : M. CHARREAU Philippe, *Bernouil* : M. PICARD Bruno, *Chassignelles* : Mme JERUSALEM Anne, *Collan* : Mme GIBIER Pierrette, *Cruzy-Le-Châtel* : M. DURAND Thierry, *Dannemoine* : M. KLOËTZLEN Eric, *Dyé* : M. DURAND Olivier, *Epineuil* : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, *Flogny La Chapelle* : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. GOVIN Gérard, *Fulvy* : M. HERBERT Robert, *Jully* : M. FLEURY François, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : M. MOULINIER Laurent, *Molosmes* : M. BUSSY Dominique, *Nuits-Sur-Armançon* : M. GONON Jean-Louis, *Pacy-Sur-Armançon* : M. GOUX Jean-Luc, *Perrigny-Sur-Armançon* : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, *Ravières* : M. HELOIRE Nicolas, *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi, *Rugny* : M. NEVEUX Jacky, *Saint-Martin-Sur-Armançon* : M. MLYNARCZYK André, *Sambourg* : M. FOREY Bernard, *Sennevoy-Le-Bas* : M. GILBERT Jacques, *Sennevoy-Le-Haut* : M. MARONNAT Jean-Louis, *Stigny* : M. BAYOL Jacques, *Tanlay* : M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHÉ Elisabeth, *Thorey* : M. NICOLLE Régis, *Tissey* : M. LEVOY Thomas, *Tonnerre* : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine, *Tronchoy* : M. TRIBUT Jacques, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, *Vézennes* : Mme BORGHI Micheline, *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Vireaux* : M. PONSARD José.

Excusés : *Cry-Sur-Armançon* : M. DE PINHO José, *Gigny* : M. REMY Georges, *Gland* : Mme NEYENS Sandrine, *Lézennes* : M. GALAUD Jean-Claude, *Mélinesy* : M. BOUCHARD Michel, *Pimelles* : M. ZANCONATO Eric, *Tonnerre* : Mme BERRY Véronique, M. HARDY Raymond, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, *Villon* : M. BAUDOIN Didier, *Viviers* : M. PORTIER Virgile.

Excusés ayant donné pouvoir : *Ancy-Le-Franc* : Mme ROYER Maryse, *Cheney* : M. BOLLENOT Jean-Louis, *Flogny La Chapelle* : Mme CONVERSAT Pierrette, *Quincerot* : M. BETHOUART Serge, *Ravières* : M. LETIENNE Bruno, *Serrigny* : Mme THOMAS Nadine, *Tanlay* : M. BOURNIER Edmond, *Yrouerre* : M. PIANON Maurice.

Secrétaire de séance : M. Pascal LENOIR

Date de convocation : 4 mars 2020

• **Délibération n° 15-2020 : FINANCES** – Approbation des comptes de gestion – *Exercice 2019*

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations du compte de gestion de l'exercice 2019 sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	54	pour
	0	contre
	5	abstentions

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

• Délibération n° 16-2020 : FINANCES – Approbation des comptes administratifs – Budget Principal – Exercice 2019

Au moment du vote, Madame Anne JERUSALEM était sortie

Considérant que Monsieur Régis LHOMME, 1er vice-président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame Anne JERUSALEM, présidente de la CCLTB,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire	53	pour
	0	contre
	5	abstentions

- 1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)
Résultats reportés		1 808 019,39 €	63 791,33 €		63 791,33 €	1 808 019,39 €
Opérations de l'exercice	6 819 959,20 €	7 635 316,59 €	2 236 445,18 €	1 497 905,67 €	9 056 404,38 €	9 133 222,26 €
TOTAUX	6 819 959,20 €	9 443 335,98 €	2 300 236,51 €	1 497 905,67 €	9 120 195,71 €	10 941 241,65 €
Résultats de clôture	- €	2 623 376,78 €	802 330,84 €	- €	- €	1 821 045,94 €
Restes à réaliser			1 180 242,84 €	777 021,38 €	1 180 242,84 €	777 021,38 €
TOTAUX CUMULES	6 819 959,20 €	9 443 335,98 €	3 480 479,35 €	2 274 927,05 €	10 300 438,55 €	11 718 263,03 €
RESULTATS DEFINITIFS		2 623 376,78 €	1 205 552,30 €			1 417 824,48 €

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Délibération n° 17-2020 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget SPED – Exercice 2019*

Au moment du vote, Madame Anne JERUSALEM était sortie

Considérant que Monsieur Régis LHOMME, 1er vice-président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame Anne JERUSALEM, présidente de la CCLTB,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)
Résultats reportés		452 823,62 €		359 452,29 €	- €	812 275,91 €
Opérations de l'exercice	2 110 782,30 €	2 321 261,04 €	440 029,74 €	290 670,08 €	2 550 812,04 €	2 611 931,12 €
TOTAUX	2 110 782,30 €	2 774 084,66 €	440 029,74 €	650 122,37 €	2 550 812,04 €	3 424 207,03 €
Résultats de clôture	- €	663 302,36 €	- €	210 092,63 €	- €	873 394,99 €
Restes à réaliser			683 870,33 €	142 316,43 €	683 870,33 €	142 316,43 €
TOTAUX CUMULES	2 110 782,30 €	2 774 084,66 €	1 123 900,07 €	792 438,80 €	3 234 682,37 €	3 566 523,46 €
RESULTATS DEFINITIFS		663 302,36 €	331 461,27 €			331 841,09 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Délibération n° 18-2020 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget ZAC ACTIPÔLE – Exercice 2019*

Au moment du vote, Madame Anne JERUSALEM était sortie

Considérant que Monsieur Régis LHOMME, 1er vice-président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame Anne JERUSALEM, présidente de la CCLTB,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire	52	pour
	6	contre
	0	abstention

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés	80 425,78 €		724 249,47 €		804 675,25 €	- €
Opérations de l'exercice	4 268,35 €	- €	17 658,01 €	- €	21 926,36 €	- €
TOTAUX	84 694,13 €	- €	741 907,48 €	- €	826 601,61 €	- €
Résultats de clôture	84 694,13 €	- €	741 907,48 €	- €	826 601,61 €	- €
Restes à réaliser			- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	84 694,13 €	- €	741 907,48 €	- €	826 601,61 €	- €
RESULTATS DEFINITIFS	84 694,13 €		741 907,48 €		826 601,61 €	

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• Délibération n° 19-2020 : FINANCES – Approbation des comptes administratifs – Budget SPANC – Exercice 2019

Au moment du vote, Madame Anne JERUSALEM était sortie

Considérant que Monsieur Régis LHOMME, 1er vice-président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame Anne JERUSALEM, présidente de la CCLTB,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés			16 063,15 €		16 063,15 €	- €
Opérations de l'exercice	37 734,76 €	36 286,52 €	355 235,94 €	325 729,59 €	392 970,70 €	362 016,11 €
TOTAUX	37 734,76 €	36 286,52 €	371 299,09 €	325 729,59 €	409 033,85 €	362 016,11 €
Résultats de clôture	1 448,24 €	- €	45 569,50 €	- €	47 017,74 €	- €
Restes à réaliser			163 518,00 €	188 552,69 €	163 518,00 €	188 552,69 €
TOTAUX CUMULES	37 734,76 €	36 286,52 €	534 817,09 €	514 282,28 €	572 551,85 €	550 568,80 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 448,24 €		20 534,81 €		21 983,05 €	

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Délibération n° 20-2020 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget Pépinière – Exercice 2019*

Au moment du vote, Madame Anne JERUSALEM était sortie

Considérant que Monsieur Régis LHOMME, 1er vice-président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame Anne JERUSALEM, présidente de la CCLTB,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés				53 823,42	0,00	53 823,42
Opérations de l'exercice	67 489,43	71 866,83	89 811,48	72 455,59	157 300,91	144 322,42
TOTAUX	67 489,43	71 866,83	89 811,48	126 279,01	157 300,91	198 145,84
Résultats de clôture	0,00	4 377,40	0,00	36 467,53	0,00	40 844,93
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	67 489,43	71 866,83	89 811,48	126 279,01	157 300,91	198 145,84
RESULTATS DEFINITIFS		4 377,40		36 467,53		40 844,93

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Délibération n° 21-2020 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget Principal – Exercice 2019*

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget Principal et la réalisation du budget Principal établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2018	1 808 019,39 €	- 63 791,33 €
de l'exercice 2019	815 357,39 €	- 738 539,51 €
de clôture 2019	2 623 376,78 €	- 802 330,84 €

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2019 d'un montant de 403 221,46 € ;

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	54	pour
	0	contre
	5	abstentions

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 du budget principal, sur le budget primitif 2020 de la façon suivante :

- 1 205 552,30 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2020,
- 1 417 824,48 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2020.

DEMANDE à ce que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2020.

• **Délibération n° 22-2020 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget SPED – Exercice 2019*

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget SPED et la réalisation du budget SPED établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2018	452 823,62 €	359 452,29 €
de l'exercice 2019	210 478,74 €	- 149 359,66 €
de clôture 2019	663 302,36 €	210 092,63 €

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2019 d'un montant de 541 553,90 € ;

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	54	pour
	0	contre
	5	abstentions

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 du SPED, sur le budget primitif 2020 de la façon suivante :

- 331 461,27 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2020,
- 331 841,09 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2020.

DEMANDE à ce que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2020.

• **Délibération n° 23-2020 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget ZAC ACTIPOLE – Exercice 2019*

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget de la ZAC ACTIPOLE et la réalisation du budget ZAC ACTIPOLE établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2018	-80 425,78	-724 249,47
de l'exercice 2019	-4 268,35	-17 658,01
de clôture 2019	-84 694,13	-741 907,48

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	54	pour
	5	contre
	0	abstention

DECIDE de reporter le déficit de la section de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement 2020,

DEMANDE à ce que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2020.

• **Délibération n° 24-2020 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget SPANC – Exercice 2019*

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget SPANC et la réalisation du budget SPANC établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2018	- €	16 063,15 €
de l'exercice 2019	- 1 448,24 €	- 29 506,35 €
de clôture 2019	- 1 448,24 €	- 45 569,50 €

Et de l'excédent des restes à réaliser d'un montant de 25 034,69 €,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de reporter les déficits constatés sur le budget primitif 2020 de la façon suivante :

- 1 448,24 € au compte 002 de la section de fonctionnement 2020,
- 45 569,50 € au compte 001 de la section d'investissement 2020.

Etant précisé que ce budget sera clôturé en cours d'année.

• **Délibération n° 25-2020 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget Pépinière – Exercice 2019*

Compte tenu que le résultat constaté sur la balance générale du budget Pépinière est nul, compte-tenu de la réalisation du budget Pépinière qui s'établit comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2018	- €	53 823,42 €
de l'exercice 2019	4 377,40 €	- 17 355,89 €
de clôture 2019	4 377,40 €	36 467,53 €

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

DEMANDE à ce que les excédents constatés soient inscrits en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement 2020 et au compte 001 de la section d'investissement 2020.

• **Délibération n° 26-2020 : FINANCES** – Budgets – *Vote des budgets primitifs 2020 – budget principal et budgets annexes (déchets ménagers, SPANC, ZAC Actipôle, pépinière)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (SPANC, ZAC Actipôle, déchets ménagers, pépinière) pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation du conseil communautaire et un rapport de présentation,

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2020, le Bureau ayant émis un avis favorable le 25 février 2020.

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	7 839 253,68 €	8 808 100,48 €
Section d'Investissement	3 815 773,29 €	3 815 773,29 €
TOTAL	11 655 026,97 €	12 623 873,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	53	pour
	0	contre
	6	abstentions

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, celui-ci étant en suréquilibre du fait des reports constatés sur la section de fonctionnement de l'exercice 2019.

Budget SPANC HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	32 248,37 €	32 248,37 €
Section d'Investissement	269 087,50 €	269 087,50 €
TOTAL	301 335,87 €	301 335,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « SPANC ».

Après le vote du budget SPANC, Madame COELHO Caroline a quitté la séance et donné pouvoir à Madame AGUILAR Dominique. Madame GRIFFON Delphine est sortie.

Budget ZAC Actipôle HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	645 000,00 €	645 000,00 €
Section d'Investissement	759 272,48 €	759 272,48 €
TOTAL	1 404 272,48 €	1 404 272,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	51	pour
	6	contre
	2	abstentions

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « ZAC Actipôle ».

Budget SPED	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 302 798,09 €	2 302 798,09 €
Section d'Investissement	1 223 352,33 €	1 223 352,33 €
TOTAL	3 526 150,42 €	3 526 150,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	52	pour
	0	contre
	7	abstentions

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Service Public d'Élimination des Déchets ».

Budget Pépinière HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	95 763,47 €	95 763,47 €
Section d'Investissement	86 579,53 €	86 579,53 €
TOTAL	182 343,00 €	182 343,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	1	abstention

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Pépinière ».

• Délibération n° 27-2020 : FINANCES – Taxes – Vote des taxes directes locales pour 2020
Au moment de la discussion de ce point, Madame Delphine GRIFFON était sortie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 77-2015 en date du 28 septembre 2015 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la CCLTB au 1^{er} janvier 2016,

VU le budget primitif 2020 et le produit de fiscalité attendu,

Madame la présidente propose au conseil communautaire de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020 de la manière suivante :

Taxes	Taux 2020
Taxe d'Habitation (TH)	3,07 %
Taxe foncière Bâti (TFB)	5,12 %
Taxe foncière Non Bâti (TFNB)	5,60 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22,22 %

S'agissant de la fiscalité additionnelle :

Madame la présidente précise que le lissage opéré sur 12 ans à compter de 2014 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti est maintenu.

S'agissant de la fiscalité professionnelle unique :

Madame la présidente précise que, pour la contribution foncière des entreprises, le lissage opéré sur 10 ans est maintenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	53	pour
	0	contre
	5	abstentions

ACCEPTE ces propositions,

VOTE les taux des contributions tels que présentés ci-dessus,

CHARGE Madame la présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable des finances publiques.

• Délibération n° 28-2020 : FINANCES – Subvention d'équilibre – Budget Pépinière – Exercice 2020

Madame la présidente informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2020 une subvention d'équilibre à destination du budget annexe « Pépinière » pour couvrir en partie, le cas échéant, les dépenses de fonctionnement propres à ce budget y compris le déficit de fonctionnement.

Cette subvention sera versée par le Budget Principal dans la limite des crédits ouverts, soit 33 667,07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE cette proposition.

• Délibération n° 29-2020 : FINANCES – Création d'Autorisations de Programme et crédits de Paiement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP),

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI,

Considérant que ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée (jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation) et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que chaque autorisation de programme prévoit la répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire,

Considérant que la procédure financière des AP-CP permet une planification en offrant une meilleure visibilité financière,

Madame la présidente propose de créer les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

1- AP-CP relative à la Cité Educative et Artistique

CITE EDUCATIVE ET ARTISTIQUE				
Autorisation de programme		APCP initiale		
Libellé	Montant AP	2020 – CP1	2021 – CP2	2022 – CP3
Cité éducative et artistique	2 995 000 €	331 000 €	2 207 000 €	457 000 €

Nota : A ce montant total d'AP viennent s'ajouter 44 052 € mandatés en 2019

Ce programme est financé de la manière suivante :

- FCTVA (taux en vigueur de 16,404 %),
- DETR : 400 000 €,
- DSIL : 200 000 €,
- CRBFC : 500 000 €.

2- AP-CP relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL				
Autorisation de programme		APCP initiale		
Libellé	Montant AP	2020 – CP1	2021 – CP2	2022 – CP3
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	269 000 €	89 000 €	85 000 €	95 000 €

Ce programme est financé de la manière suivante :

- FCTVA (taux en vigueur de 16,404 %),
- DGD en attente du montant de la part des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de procéder à la création des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement selon les montants fixés ci-dessous, ceux-ci pourront être modifiés par délibération du conseil communautaire ;

DECIDE que la part de crédits de paiement annuels non mandatés en fin d'exercice N fera l'objet d'un report automatisé sur le dernier exercice.

• Délibération n° 30-2020 : TOURISME – Office de Tourisme (OT) - SPL – Subvention 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et suivants,

Vu le code de commerce, notamment son livre II,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme – Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la délibération n° 100-2018 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant la signature d'une convention d'objectif avec la SPL « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne »,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la SPL en date 27 novembre 2019, approuvant le budget 2020 et notamment la participation financière de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant que les articles 5.1-5.2 de la convention financière entre la SPL et CCLTB prévoient notamment qu'en contrepartie des charges du service, la Communauté de Communes verse annuellement à la SPL une compensation pour obligation de service public, afin de contribuer à la couverture des charges liées aux obligations de service public des missions confiées,

Madame la présidente propose, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, que cette compensation pour obligation de service public soit fixée à 135 000 €, contribution non soumise à la TVA.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à verser, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, cette compensation pour obligation de service public d'un montant de 135 000 €, contribution non soumise à la TVA.

• **Délibération n° 31-2020 : PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, ALSH – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Reprise en gestion directe de l'Accueil de Loisirs « Tom Pouce et Compagnie »**

La présidente rappelle à l'assemblée que les équipes d'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire, à travers leurs projets pédagogiques et les programmes d'activités qui en découlent, participent activement à l'éducation des enfants et des jeunes,

Vu la délibération n° 47-2014 du conseil communautaire du 8 mars 2014 relative à la compétence « Accueils de loisirs sans hébergements » sur l'ensemble de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la délibération n° 76-2015 du conseil communautaire du 28 septembre 2015 portant sur la prise de compétence scolaire dans sa globalité à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu la délibération n° 55-2016 du conseil communautaire du 30 mai 2016 fixant les tarifs des différents temps (restauration scolaire, périscolaire, CLAS, extrascolaire) appliqués par la CCLTB sur l'ensemble des ALSH du territoire,

Vu la délibération n° 66-2016 du conseil communautaire du 27 juin 2016 portant sur la gestion directe des « ALSH » du territoire,

Vu l'article L. 1224-3 du Code du travail précisant les conditions de reprise d'une activité d'une entité employant des salariés de droit privé par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 mars 2020.

Considérant que l'ALSH « Tom Pouce et Compagnie » situé à Commissey a conservé sa gestion associative,

Considérant le courrier de la présidente de l'association « Tom Pouce et Compagnie » en date du 22 janvier 2020, précisant la fin d'activité dans la gestion de l'ALSH à compter du 6 juillet 2020, et souhaitant que la CCLTB pérennise ce service,

Considérant, par ailleurs, que la dynamique d'équipe entre l'ensemble des équipes d'ALSH est déjà bien présente, ce qui traduit une vraie cohésion dans la gestion des structures que ce soit sur le plan administratif et pédagogique,

La présidente :

PRÉCISE que cette structure ALSH répond à un réel besoin des familles et que son implantation correspond au maillage territorial,

PRÉCISE que l'association « Tom Pouce et compagnie » bénéficie actuellement d'un financement de la CCLTB dans le cadre de l'exercice de la compétence,

PRÉCISE que les ALSH du territoire sont tous déclarés auprès de la DDCSPP et conventionnés avec la CAF, qu'à ce titre, le gestionnaire bénéficie d'un soutien financier calculé sur les fréquentations en fonction du nombre d'heures enfants,

PROPOSE d'intégrer la gestion directe de l'ALSH « Tom Pouce et Compagnie » à compter du 6 juillet 2020,

INFORME qu'actuellement 4 salariées exercent leurs fonctions au sein de la structure associative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE la reprise en régie directe de l'ALSH « Tom Pouce et Compagnie » à compter du 6 juillet 2020,

ACCEPTE le transfert du personnel concerné par l'activité « ALSH » et de créer les emplois correspondants,

AUTORISE Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à prendre tout acte ultérieur utile.